



## Temps de travail différent de celui indiqué dans contrat

Par **reyuraci**, le **08/02/2021** à **20:50**

Bonjour,

Je commence un CDI à temps partiel, et je m'interroge sur un point :

- Sur le contrat de travail, il est indiqué "Temps partiel 30H hebdomadaire, soit 130H par mois".

- Dans les faits, j'ai reçu mon planning : Lundi 5h30 ; Mardi 5h30 ; Mercredi 7h30 ; Jeudi 5h30 et vendredi 7h. --> ce qui donne un total de 31H

Sachant que pour 3 jours dans la semaine, j'ai le droit à 30min de pause déjeuner.

Je ne sais pas si légalement, les 30 min de pause doivent être décomptées, mais dans les 2 cas, ça ne colle pas.

Si il faut les décompter, le contrat devrait indiquer 29,5h.

Si il ne faut pas les décompter, le contrat devrait indiquer 31h.

Je n'ose pas trop demander à ma responsable car je ne sais pas si c'est normal ou non. Je n'ai pas encore signé le contrat de travail.

Avez vous un avis svp ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **08/02/2021** à **21:06**

Bonjour,

Vous dites que 3 jours par semaine vous avez droit à une pause de 30 mn, il faudrait préciser suivant quelle disposition car légalement une pause d'au moins 20 mn n'est obligatoire qu'après 6 h de travail, ce qui ferait donc 2 jours seulement...

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, elle n'est pas payée...

Par **reyuraci**, le **08/02/2021** à **21:26**

Bonjour et merci pour la réponse rapide.

Je ne sais pas suivant quelle disposition, car cette pause a juste été indiquée à l'oral, rien n'est indiqué dans le contrat.

Si je comprends bien : même si j'ai le droit uniquement à 2 pauses, et que la 3ème n'est pas payée, cela voudrait dire que je travaille 30.5H, ce qui ne correspond toujours pas au contrat.

A ma connaissance, il n'y a pas de convention collective.

Par **P.M.**, le **08/02/2021** à **22:21**

Si vous avez 2 pauses de 30 mn qui se déduisent des 31 h, cela fait bien 30 h de travail...

Mais ce qui pourrait être le cas, c'est que votre horaire prévoit 31 h de travail, dans ce cas, l'employeur doit vous payer une heure complémentaire majorée en principe à 10 %...